

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 15 juillet 2024

Convocation du : 08 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration : Monique BIENFAIT pouvoir à Laurence DUPESSEY
Coralie REYNAUD pouvoir à Pascale ROUSSEAU

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Karine MAISNIER-PATIN, Coralie REYNAUD, Séverine DEJEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

En introduction de ce conseil, il est proposé aux élus de faire un point d'étape sur 3 dossiers en cours :

Jean-Marc GUIGUE a d'abord présenté le projet des Coteaux de la Chambotte situés sur la commune déléguée de St-Germain-la-Chambotte, rappelant notamment l'objectif visé qui consiste en la reconquête agricole des surfaces limitées et aux principaux enjeux de ce dossier. Puis Monsieur le Maire a présenté le bilan 2023 du marché de performance énergétique de l'éclairage public rappelant les économies d'énergie réalisées depuis la mise en place de ce marché en 2020. Il a enfin terminé sa présentation sur l'aménagement de l'OAP secteur du Longeret, indiquant que les travaux en cours entraînent dans leur phase finale et permettront aussi la mise en service d'une voirie structurante desservant l'ouest de la Commune. La cession des lots créés à cette occasion, a commencé auprès d'un bailleur social et de promoteurs. Un des lots, quant à lui, accueillera la gendarmerie pour lequel le permis de construire est en cours d'instruction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2024/052 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 28 juillet 2024 à Entrelacs, commune déléguée d'Albens

- ✓ Décision n°2024/053: acceptation de la proposition de l'entreprise MOLLARD DELTOUR (73410) relative à des travaux de mise en sécurité des façades de l'église de Mognard - Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 027.60 € HT
- ✓ Décision n°2024/054 : virement de crédits portant sur la section d'investissement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-1121-322 : TERRAIN DE FOOT	0,00 €	25 056,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1121-322 : TERRAIN DE FOOT	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-112-322 : POSE BUNGALOW ET EXTENSION VESTIAIRES FOOT	6 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-112-322 : POSE BUNGALOW ET EXTENSION VESTIAIRES FOOT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 976,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	13 080,00 €	25 056,00 €	0,00 €	11 976,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 080,00 €	25 056,00 €	0,00 €	11 976,00 €
Total Général		11 976,00 €		11 976,00 €

Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : *Christophe DERIPPE*

2024-07-102 - Convention de mise à disposition du Four de la commune déléguée d'Epersy au profit de l'Association Epersy Sports

L'Association Epersy Sports et Loisirs organise et anime différentes manifestations sur la Commune déléguée d'Epersy. L'Association a acheté un four d'occasion et s'est entendu avec la Commune afin que soit construit le bâtiment pour recevoir ce four.

Le coût des matériaux et une partie du gros œuvre ont été à la charge de la commune qui a supporté les démarches administratives des documents d'urbanisme nécessaires.

L'Association et ses bénévoles ont participé activement à la construction et ils ont fourni la main d'œuvre pour la maçonnerie et les autres aménagements dans le cadre d'un chantier participatif.

Compte tenu de leurs engagements respectifs, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite du local communal abritant le four au profit de l'utilisateur principal qu'est l'Association Epersy Sports et Loisirs

Le local communal est situé dans le prolongement d'un autre bâtiment communal sur la parcelle 108A408. Un projet de convention est joint à la présente et définit notamment les droits et obligations de l'utilisateur principal dans l'usage de ce local. Un utilisateur secondaire pourra être autorisé par la Commune avec un état des lieux à l'entrée et sortie de l'utilisation du local par cet utilisateur secondaire.

Christophe DERIPPE remercie Gérard LEGER qui est à l'initiative de ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de cette convention, par le Maire, ou le Maire délégué d'Epersy, ou par l'Adjoint délégué à l'animation. Le projet de cette convention est joint en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou le Maire délégué d'Epersy, ou à l'Adjoint délégué à l'animation pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024-07-103 - Convention de mise à disposition de salles et contrats de location relatifs aux salles communales

Par délibération n°2023-11-165 du 23 novembre 2023, les élus avaient validé les conventions de mises à disposition de salles et les contrats de location relatifs aux salles communales.

Les champs de délégation des adjoints étant été modifiés entre la vie associative et la vie culturelle, il convient de reprendre une délibération pour donner l'autorisation de signature de ces conventions et contrats au nouvel Adjoint.

Le contenu des conventions et contrats reste identique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE la signature des conventions de mise à disposition de salles communales et contrats de location de salles communales, chaque fois que leur mise en œuvre s'avère nécessaire, par le Maire, par l'Adjoint délégué à l'animation et la vie associative, par l'Adjoint délégué à la Culture et vie associative culturelle et par l'ensemble des maires délégués. Les projets de ces conventions ou contrats sont joints en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, à l'Adjoint délégué à l'animation et la vie associative, à l'Adjoint délégué à la culture et vie associative culturelle ainsi qu'à l'ensemble des maires délégués, pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-104 - Mise en vente aux enchères de matériels des services techniques

En réponse à la recherche d'optimisation des interventions des agents techniques (services techniques et agents d'entretien des salles des fêtes en particulier), il est apparu pertinent d'acquérir des nouveaux matériels adaptés aux nouveaux usages.

Exemples :

- achat d'un tracteur équipé pour le déneigement en remplacement du camion poids lourd ;
- achat d'une auto laveuse adaptée à l'entretien de l'ensemble des salles des fêtes en remplacement des machines existantes par site.

En conséquence, il est proposé de vendre aux enchères sur une plateforme de vente en ligne du type Agora Store ou équivalent, l'ensemble du matériel listé ci-après.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale (c'est le cas des matériels indiqués par une astérisque (*) ci-dessous) puis de 50%.

Equipement	Année	Prix de vente minimum	Etat général
9 lots de 10 jardinières plastique – Couleur brique – Dimension 90*20*18 avec réservoir	Sans objet	50 € le lot	Moyen
Plancher plastique 242 pièces 50*50	2018	1 200 €	Neuf

Pulvérisateur Kuhn (*)	2011	175 €	Bon
Tondeuse Wolf (*)	2010	315 €	Bon
Camion IVECO	-	10 000 €	Moyen
Etrave	2018	2 000 €	Moyen
Saleuse ARVEL OH3500	2018	12 000 €	Neuf
Auto laveuse Karcher Professional DB43/35C	2021	800 €	Bon
Auto laveuse BR 45/40 C	2008	400 €	Bon
Auto laveuse Karcher BD 530 XL Ep	2009	400 €	Bon

La vente des biens ci-dessus référencés est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères. La sortie des biens du patrimoine de la Commune d'Entrelacs sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Laurence DAGAND demande comment se passent les enchères.

Monsieur le Maire explique que les ventes se font via la plateforme AGORA qui est utilisée par les collectivités territoriales ; que la commune fixe un tarif de base et qu'ensuite le matériel est enchéri pendant la période de vente par les particuliers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente des biens ci-dessus référencés au prix résultant de la mise aux enchères ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-105 - Fixation d'un nouveau tarif pour occupation du domaine public portant sur des places de stationnement

Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour occupation du domaine public portant sur des places de stationnement pour un montant de 11€ du m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif pour occupation du domaine public pour des places de stationnement à 11€ du m² ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-106 - Avenant n°1 au marché d'assurances - AAPC 2022/09 - LOT 1 Dommages aux biens
La commune d'Entrelacs a conclu avec la compagnie d'assurances MMA (Cabinet Nathalie PION à Chambéry) un marché portant sur l'assurance « dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune ». Le marché a été notifié le 8 novembre 2022 pour un montant de 14.277,80 € HT soit 15.546,94 € TTC.

Le taux de la prime d'assurance était alors de 0,49 centimes d'euros TTC/m² de superficie.

En cours d'exécution, la sinistralité de la commune a augmenté, de sorte que la compagnie propose aujourd'hui un avenant au contrat d'assurance. Cet avenant porte le taux de la prime d'assurance à 1,00 € TTC/m² de superficie.

La franchise générale, initialement de 1.000 €, est portée à 2.000 €.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle, et après échange avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui avait accompagné la commune dans le cadre la consultation en 2022, il n'apparaît pas opportun de résilier le contrat.

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 au marché 2022/09-LOT 1 selon les conditions financières précitées. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 31.728,46 € TTC pour une superficie assurée de 31.728,46 m².

Laurence DAGAND demande quel est le motif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la sinistralité qui a augmenté comme indiqué. Il précise que la commune n'a pas toujours été responsable des dégâts occasionnés mais que cela a le même impact sur le taux de sinistralité.

Monsieur le Maire explique que la commune est chanceuse d'avoir des assurances car il existe plusieurs collectivités où les compagnies d'assurance ne répondent plus aux marchés, sur certains lots et que par conséquent, ces collectivités ne sont plus totalement assurées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché 2022/09 LOT 1 avec la compagnie d'assurance MMA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Finances

2024-07-107 - Décision modificative n°2 du budget général

Vu le budget général 2024,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder aux virements de crédits tels que présentés :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1316-141-4222 : BATIMENT ENFANCE - MULTI ACCUEILS RAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 366,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 366,00 €
D-21838-157-020 : EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	0,00 €	6 366,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 366,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-131-026 : NOUVELLE GENDARMERIE ENTRELACS	0,00 €	865 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-141-4222 : BATIMENT ENFANCE - MULTI ACCUEILS RAM	0,00 €	156 491,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-131-026 : NOUVELLE GENDARMERIE ENTRELACS	865 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-141-4222 : BATIMENT ENFANCE - MULTI ACCUEILS RAM	156 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 022 221,00 €	1 022 221,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 022 221,00 €	1 028 587,00 €	0,00 €	6 366,00 €
Total Général		6 366,00 €		6 366,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-108 - Garantie d'emprunt pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux situés route de la Chambotte sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2020-10-186 du 26 octobre 2020 avait donné son accord de principe pour garantir l'emprunt qui serait contracté par l'OPAC dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs sociaux, route de la Chambotte, sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.

Aujourd'hui il convient de finaliser cet accord en apportant la garantie d'emprunt au prêt n°160325 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 823 940 €. La garantie d'emprunt de la Commune porte sur 50 % du montant à savoir sur 414 470 €.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 160325 en annexe signé entre l'OPAC SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 940 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160325 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 414 470 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2024-07-109 - Déclassement de l'ancienne maison des associations sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération n°2024-06-088 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'ancienne maison des associations située rue du 8 mai 1945.

Il convient de procéder à son déclassement du domaine public, ce bâtiment se trouvant dans l'emprise du projet de construction de la nouvelle maison de la culture et des associations dénommée l'ESCALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le déclassement du domaine public de l'ancienne maison des associations située rue du 8 mai 1945.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.
-

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-110 - Cession du lot 3 ou lot C à l'OPAC de la Savoie sur l'OAP du Longeret

Les travaux de la création de la voirie structurante, du rond-point et des aménagements des voies pour les mobilités douces et espaces communs sur le secteur du Longeret, autorisés par un permis d'aménager, seront finis d'ici le 1^{er} trimestre 2025.

Ces aménagements ont conduit à créer 5 lots à construire. Le lot E ou lot n°5 est affecté à la construction de la gendarmerie. Les 4 autres lots accueilleront des logements.

Depuis juillet 2023, la Commune n'est plus exemptée de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) et se doit, sous directive du Préfet, de produire dans la période triennale 2023-2025, 72 logements sociaux correspondants à 15 % du déficit constaté au 1/1/2022. Ce taux est porté à 25% pour la période triennale suivante et à 33% à compter des suivantes.

Dans ce cadre, la Commune afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés de production de logements sociaux, s'est rapprochée de l'OPAC de la Savoie afin d'étudier avec ce bailleur social la possibilité de produire sur le lot C ou lot n°3, 100% de logements sociaux. Ce lot représente une surface de 4 217 m²

La pré-étude de faisabilité réalisée par l'OPAC montre une capacité d'environ :

- 52 logements locatifs sociaux
- Des typologies de logements recherchés seront basées sur une répartition liée à la demande de 50 % de logements Type 2, 40 % Type3 et maximum 10% de logements Type 4
- La proposition de valorisation foncière s'établit à 580 000 €

L'avis des Domaines en date du 28 juin 2024 fixe une valeur de 858 000€Ht assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'affranchir de l'avis énoncé par les Domaines sur ce foncier consacré entièrement à la réalisation de logements locatifs sociaux et d'accepter cette vente au prix de 580 000 €HT. En effet, les conditions économiques de la construction, les loyers fixés dans le cadre des logements locatifs sociaux ne permettent pas de dégager sur cette opération, une charge foncière sur les valeurs établies par les Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir entre la Commune et l'OPAC de la Savoie sur la base de 580 000 €HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en Etude notariale,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-111 - Cession du tènement de l'ancienne Maison DUCHENE à l'OPAC de la Savoie

Depuis juillet 2023, la Commune n'est plus exemptée de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) et se doit, sous directive du Préfet, de produire dans la période triennale 2023-2025, 72 logements sociaux correspondants à 15 % du déficit constaté au 1/1/2022. Ce taux est porté à 25% pour la période triennale suivante et à 33% à compter des suivantes.

Dans ce cadre, la Commune afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés de production de logements sociaux, s'est rapprochée de l'OPAC de la Savoie afin d'étudier avec ce bailleur social la possibilité de produire sur le tènement de l'ancienne maison de retraite dénommée Maison DUCHENE 100% de logements locatifs sociaux. La Commune a procédé à la démolition de l'ancienne maison de retraite et rendu libre à la construction la parcelle 010 C 803 d'une surface cadastrale de 1270 m².

La pré-étude de faisabilité réalisée par l'OPAC montre une capacité d'environ :

- 18 logements locatifs sociaux en R+3
- Des typologies de logements recherchés seraient de type T2 ou T3 permettant de répondre à la majorité des demandes actuelles sur la Commune.
- La proposition de valorisation foncière s'établit à 80 000 €

L'avis des Domaines en date du 28 juin 2024 fixe une valeur de 275 000€HT assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'affranchir de l'avis énoncé par les Domaines sur ce foncier consacré entièrement à la réalisation de logements locatifs sociaux et d'accepter cette vente au prix de 80 000 €HT. En effet, les conditions économiques de la construction, les loyers fixés dans le cadre des logements locatifs sociaux ne permettent pas de dégager sur cette opération une charge foncière sur les valeurs établies par les Domaines.

Des emprises nécessaires à la réalisation de cheminements doux pour connecter l'est et l'ouest de la rue du 8 mai 1945 sont prévus au projet, ainsi qu'une éventuelle réserve pour aménagement de la place JM Montillet et gymnase.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir entre la Commune et l'OPAC de la Savoie sur la base de 80 000 €HT dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en Etude notariale,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

4. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

2024-07-112 - Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Afin de garantir la sécurité publique des habitants de la Commune, cette dernière a été sollicitée pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques pour la population. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre

sur le territoire des sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE l'attribution de la subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-113 - Convention technique n°DI-SES 2024-37 relative à la sécurisation de la traversée de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte (RD991b et RD58)

Afin de sécuriser la traversée de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte la commune a décidé de créer des aménagements visant à réduire la vitesse des automobilistes et à sécuriser les circulations douces.

Ces aménagements comprennent entre autres :

- la création de chicanes en entrée du village (RD 991b) et en sortie en direction de Cessens (RD 58) ;
- Le marquage d'un cheminement piéton

Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée DI-SES 2024-37 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des aménagements.

La convention proposée est établie pour la durée des aménagements dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention technique n°DI-SES 2024-37 relative à la sécurisation de la traversée de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention n°DI-SES 2024-37;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-114 - Contrat d'assurance « Dommages ouvrage / Tous risques chantier » dans le cadre de la construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs, la commune a sollicité un courtier en assurances (DIOT RHONE ALPES De Chavanod) afin d'obtenir des propositions de plusieurs compagnies d'assurance. 4 compagnies ont été consultées sur ce dossier.

A l'issue de cette consultation, menée par DIOT RHONE ALPES, 3 propositions ont été reçues. L'analyse des offres conduit à proposer la signature d'un contrat d'assurance avec la compagnie HELVETIA (unité Construction) de Paris, qui offre les meilleures garanties.

Le montant estimatif de l'offre d'assurance, comprenant la « Dommages ouvrage » et l'assurance « Tous risques chantier » s'élève à 52.222,99 € HT, soit 58.066,03 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre de la compagnie HELVETIA relative à la couverture « Dommages ouvrages » et « Tous risques chantier » dans le cadre du projet de construction de la maison de la culture et des associations,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le contrat proposé par la compagnie HELVETIA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Claire COCHET

2024-07-115 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents des services pour leur engagement au sein de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-116 - Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

L'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale dont relève l'apprenti prendra en charge la part restante.

La commune d'ENTRELACS souhaite conclure avec le CFA – MFR Le Villaret un contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture. Il est précisé aux conseillers municipaux que la commune a obtenu l'accord de financement préalable du CNFPT.

Le coût pédagogique à la charge de la commune est de 1500€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- DÉLIBÈRE sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci,
- CONCLUT dès la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	12 mois / 18 mois

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget, chapitre 12, article 6417,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-117 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures sur les 36 semaines du temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2024-2025, du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente.

Les élus remercient Thierry pour son implication ; ils précisent qu'il est beaucoup apprécié lors de ses interventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la Ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs pour l'année scolaire 2024/2025,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2024-07-118 - Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils Choubidou et La Farandole

Par délibération n°2024-02-028 du 26 février 2024, les élus avaient validé la mise à jour des règlements intérieurs des 2 crèches d'Entrelacs, pour clarifier les règles de sortie de la structure, pour les enfants accueillis, en dehors des horaires de contrat.

A ce jour, il convient à nouveau de mettre à jour les règlements pour préciser les règles de calcul du tarif horaire des familles en cas de changement de situation familiale notamment par rapport au nombre d'enfants à charge au sein du foyer en cas de familles recomposées.

Le projet de règlement pour chaque structure est transmis par mail.

Ce présent règlement prendra effet à compter du 16 juillet 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer les règlements intérieurs des deux structures petite enfance « Choubidou » et La Farandole ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024-07-119 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la CAF 73, relatif aux subventions pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant – 2024/2027

Par délibération n°2024-01-013 du 29 janvier 2024, les élus avaient validé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE), relative aux deux crèches d'Entrelacs : Choubidou et La Farandole, pour la période 2024/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

recupérer, à son domicile, le repas commandé et facturé en cas d'absence de l'enfant. Il convient donc d'apporter des précisions au règlement à ce sujet.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse à signer le règlement intérieur du service enfance jeunesse, conformément au projet joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Avant de clôturer la séance, Gaëlle GERBELOT a listé les prochaines manifestations qui seront organisées sur Entrelacs durant l'été.

La séance est levée à 20h40.

Fait à ENTRELACS, le 26 septembre 2024

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille de la CAF met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

Dans ce contexte, il convient de signer un avenant à la convention initiale afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles subventions avec prise d'effet.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer l'avenant relatif aux subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2024-07-120 - Mise à jour du règlement intérieur des Services Périscolaires

En vue de la rentrée scolaire de septembre 2024, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires afin d'apporter des précisions pour le bon fonctionnement des services.

Les modifications portent sur l'interdiction d'effets personnels au sein des services ainsi que sur le fonctionnement vis-à-vis des repas commandés et facturés.

Le projet de règlement intérieur est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, à signer le règlement intérieur des services périscolaires, conformément au projet joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2024-07-121 - Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Par délibération n°2024-06-097 du 24 juin 2024, les élus avaient validé la mise à jour du règlement intérieur du service pour harmoniser les formules des mercredis et des périodes de vacances scolaires ainsi que mettre à jour les modalités de règlement.

Depuis ce conseil municipal, une nouvelle situation s'est présentée par rapport à la possibilité de